

En Séance du Conseil Communal du 26/04/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~MAZZIER-MARY Sabrina~~, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David~~, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : Mme S.MAZZIER-MARY, M.M. D.ROSSOMME, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE: par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M.M. MOUTON, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYMERS) d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué..

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 : AVIS

Vu le rapport d'activités présenté pour 2017 par M. l'Echevin Michel ANCION, par ailleurs, Président de l'ADL;

Vu l'approbation de ce rapport par l'Assemblée Générale de l'ADL en date du 20 mars 2018 ;

Après délibération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de rendre un avis favorable sur le rapport d'activités 2017 de l'asbl ADL Anhée.

DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 mai 2017 relative au même objet et dans laquelle le nombre des périodes d'éducation physique et de maîtresse de psychomotricité ont été permutées par erreur ;

Attendu que, par ailleurs, les enseignants en droit de faire valoir leur accès à la priorité pour ces postes ont bien reçu en 2017, la bonne information au sujet de ces périodes;

Attendu qu'il convient cependant de rectifier administrativement ces données;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er}. La délibération du Conseil communal du 3 mai 2017 relative à la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2017 en vue de la nomination définitive est rectifiée administrativement comme suit en ce qui concerne les périodes suivantes :

- **9 périodes d'éducation physique;**
- **2 périodes de maîtresse de psychomotricité;**

Art. 2 : La liste des emplois vacants au 15 avril 2018 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- **1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein;**
- **12 périodes d'instituteur(trice) primaire;**

- **4 périodes d'éducation physique;**
- **2 périodes de religion islamique;**
- **5 périodes de philosophie et citoyenneté.**

Art. 3 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2018.

ACHAT D'UNE PARCELLE BOISÉE À BIOUL, RUE D'ARBRE - ACCORD DÉFINITIF

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord définitif sur l'achat d'une parcelle sise à Bioul, le long de la rue d'Arbre et cadastrée B 101 A2, d'une superficie de 78a 08ca, propriété de M. Paul KENNES, pour un prix de 2.860 €, fonds et bois compris.

Art. 2 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

Art. 3 : De déclarer cette acquisition d'utilité publique.

Art. 4 : De charger le Collège communal des formalités requises à ces fins.

Art. 5 : D'imputer cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (M.B. n°2).

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT DÉFINITIF DE LA PLACE DE SALET - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du projet d'aménagement de la Place de Salet établis par les services de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, rue des Viaux, 1bà Naninne, au montant de 349.473,02 € hors TVA ou 422.862,35 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'imputer la dépense au service extraordinaire du budget 2018.

Art. 5 : De prévoir, le cas échéant, les crédits budgétaires complémentaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2018.

Art. 6 : De solliciter les subsides prévus dans ce cadre auprès du Ministre compétent.

MOTION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE AUX PLAINTES RÉCURRENTES REÇUES CONCERNANT LA QUALITÉ DES SERVICES VOO - ADOPTION

Vu le Règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 du Parlement européen et du Conseil, établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union ;

Vu la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « *service universel* ») ;

Vu la Constitution, spécialement son article 28 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu le Code de droit économique, spécialement son livre XII ;

Considérant que le Conseil communal souhaite interpeller les responsables de Publifin, l'IBPT (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications), les Ministres et le Médiateur compétents concernant la qualité actuelle des services Voo ;

Considérant qu'ainsi, les mandataires locaux :

1. sont régulièrement interpellés par des concitoyens clients de Voo qui font part des difficultés qu'ils rencontrent en cas de problème technique de raccordement (aiguillage téléphonique long et incertain, traitement impersonnel des demandes d'intervention sans identification d'un seul et même interlocuteur, voire pas de réponse aux sollicitations, ...) ;

2. déplorent qu'une partie de la population n'ait pas accès aux services de Voo, faute d'infrastructures adéquates suffisantes ;

3. ne disposent pas d'information pertinente concernant les plans d'investissement à moyen et long termes, visant à l'amélioration du réseau ;
4. disposent de peu, voire ne disposent pas, d'information en cas de travaux et d'intervention sur le réseau.

Considérant que le Conseil communal souhaite interpeller les responsables de Publifin, l'IBPT et les Ministres compétents concernant l'accès aux infrastructures de télécommunication en demandant que celles-ci deviennent une ressource partagée et qu'il n'y ait plus de monopole d'accès à ce type de réseau ;

Considérant qu'à défaut et en cas de maintien de situation de monopole, le Conseil communal demande que des mesures innovantes soient mises en œuvre afin de contraindre le fournisseur de service à atteindre des objectifs en matière de prestation de services, de respect du service universel et de niveau d'investissements dans nos communes (mise en place de contrat de gestion, nouveaux modes de décision au sein des intercommunales avec instauration de droits de veto en ce compris pour des petits entités, contrôles et sanctions via l'IBPT,...).

Considérant que le Conseil communal demande que les mesures soient prises pour que nos concitoyens ne se retrouvent plus dépendants, en matière de télécommunication, de structures qui ne répondent pas à leurs légitimes attentes et à leurs droits de consommateurs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Le Conseil communal de la Commune d'Anhée demande aux sociétés Publifin et Nethys, à l'IBPT et aux Ministres en charge des Pouvoirs locaux et des Télécommunications, ainsi qu'au Médiateur des Télécommunications de prendre les initiatives adéquates à l'effet de veiller à rencontrer les préoccupations légitimes émises au travers de la présente motion et en particulier à veiller à l'amélioration de la qualité des services de la marque Voo sur le territoire communal, dans le respect des droits des citoyens et des consommateurs.

Art.2 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- aux sociétés Publifin et Nethys ;
- à l'IBPT ;
- à Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à M. Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ;
- au Médiateur des Télécommunications, M. Jean-Marc Vekeman, boulevard du Roi Albert II 8, boîte 3 à 1000 Bruxelles (plaintes@mediateurtelecom.be).

PROVINCE DE NAMUR - CENTRALE D'ACHAT- NUMÉRISATION, DÉCOUPAGE ET INDEXATION DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL AVEC INTÉGRATION DANS UNE BASE DE DONNÉES SQL - ADHÉSION : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adhérer à la centrale d'achat telle que proposée par la Province de Namur et en particulier en ce qui concerne le marché relatif à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état-civil avec leur intégration dans une base de données SQL.

Art.2 : De marquer son accord sur les termes de la convention présentée dans ce cadre.

Art. 3 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur.

Art. 4 : De prévoir un crédit budgétaire, à l'exercice 2018, lors de la prochaine modification budgétaire.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 - RAPPORT FINANCIER 2017 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1. : D'approuver le rapport financier annuel du Plan de Cohésion sociale 2017 tel que présenté.

Art 2. : De transmettre les présents rapports au SPW-DICS, Place Joséphine Charlotte, 2 à Namur-Jambes.

NATURA 2000 - PROGRAMME WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 - PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE CALCAIRE "LES AUJES" À WARNANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le formulaire de candidature tel que rédigé par l'asbl Natagriwal, Croix du sud, 2 bte L7.05.27 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, introduit dans le cadre de l'appel

PwDR 2014-2020 et la sous-mesure 7.6, intitulé « projet d'entretien d'une pelouse calcaire située dans le site Natura 2000 BE35011 à Anhée ».

Art. 2: D'approuver le cahier spécial des charges pour le marché de travaux établi par l'asbl Natagriwal dont le montant estimé des travaux s'élève à 30.823,54€ tva comprise.

Art. 3: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours et de prévoir un complément éventuel lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2018.

Art.4: De charger l'asbl Natagriwal ainsi que le Collège communal du suivi et des formalités liées à ce dossier.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE CALCAIRE "LES AUJES" À WARNANT : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal de ce 26 avril 2018 d'approuver le formulaire de candidature tel que rédigé par l'asbl Natagriwal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De conclure une convention avec M. Eli PIRSON domicilié à Warnant, rue du Quinçay, 11 afin de mettre à sa disposition les terrains cités ci-dessus, pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer de 165 euros par an, soumis à indexation.

Art. 2 : de charge le Bourgmestre et la Directrice générale de signer la présente convention.

Art. 3 : De déclarer la présente convention comme étant d'utilité publique.

Art. 4 : De prévoir la recette au service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2017 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur le rapport d'avancement final 2017 établi par la conseillère en énergie.

Question(s) orale(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y.MOUTON : CONSULTATION DE DOSSIERS : CHAPELLE D'HAUT-LE-WASTIA - SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE PIRSON À ANHÉE

M. le Conseiller communal Y. MOUTON signale qu'il s'est présenté à l'administration communale un jour où la directrice générale était en congé et il souhaite savoir qui la remplace dans ce cas. Mme F.SEPTON signale que lorsqu'elle est absente pour une plus longue période, elle désigne Melle E.ACKAERT, pour la remplacer. Elle invite M. MOUTON à prendre rendez-vous par téléphone avec elle au préalable pour s'assurer de sa présence. M. le Bourgmestre L.PIETTE rappelle qu'il est spécifiquement prévu dans le règlement d'ordre intérieur que les conseillers prennent rendez-vous pour consulter un dossier à la commune. M. MOUTON signale avoir été interpellé par les gens d'Haut-Le-Wastia par rapport aux travaux de la chapelle et en particulier au sujet des travaux de la toiture qui ont pris un certain temps avant d'être terminés. D'autre part, il voulait également savoir ce qu'il en était au sujet de l'avenir du site de l'ancienne scierie Piron à Anhée. Les gens de la rue des Tilleuls se tracassent autour du flou de ce dossier et de la création d'un éventuel car-wash à cet endroit. Les riverains depuis la pharmacie jusqu'à l'entrée du site ont peur des soucis liés à la présence d'eau dans les caves de leur habitation et à la capacité des égouts à gérer les flux supplémentaires d'eau liés cette éventuelle activité. D'autre part, M. MOUTON relève des craintes au sujet des nuisances possibles (bruits, circulation accrue de véhicules,...). M. le Conseiller J.THEUNISSEN s'interroge sur les conséquences de la création de voiries au sein du site et de leur perméabilité sur les flux d'eau dans les égouts. Faut-il un permis, le propriétaire est-il en ordre à ce sujet? Le Bourgmestre L.PIETTE explique qu'une réunion préalable d'information s'est tenue à la Maison communale dernièrement avec les habitants de la rue des Tilleuls et le nouveau propriétaire de l'endroit. Il confirme que le projet se situe en zone industrielle et qu'il ne faut pas de permis spécifique pour créer des voiries dans ce type de zone. Par contre, pour les autres dossiers, les demandeurs devront se mettre en ordre. Il explique qu'une société de châssis devrait s'installer à cet endroit. Par ailleurs, un premier dossier vient d'être traité, à savoir un permis de classe 3 pour un vendeur de voitures. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'enquête publique. Pour ce qui concerne le projet d'un car-wash, M. PIETTE précise que la demande de permis de classe 2 a été introduite à la Région Wallonne avant son traitement par la Commune. Il y

aura bien une enquête publique au retour du dossier complet. A ce jour, le demandeur doit le compléter à la Région; il lui reste 5 mois pour le faire. Le Bourgmestre explique ce qu'il a déjà proposé aux riverains inquiets. Etant donné que l'on se trouve en zone industrielle où ce type d'activité sera apparemment d'office autorisée, il est important de bien conditionner le permis et d'imposer certaines conditions bien précises au demandeur; ceci pour éviter un recours qui accorderait d'office un permis sans aucune restriction. M. THEUNISSEN se demande ce qu'il en est des anciennes loges abattues. A-t-on prévu de faire un sondage de sol? Qu'en est-il de l'asbeste? Si on accorde des permis lot par lot qu'en est-il des problèmes plus généraux par rapport à la gestion globale des lieux, comme la dimension suffisante ou non des tuyauteries pour l'évacuation des eaux? Le Bourgmestre explique que la gestion ne sera pas globale puisque l'on se trouve en face de plusieurs propriétaires-gestionnaires d'activités différentes. Pour lui, la création de voiries à cet endroit ne peut pas provoquer de problèmes d'évacuation d'eau. Par contre, il confirme que le projet de car-wash est de "petite dimension"; on ne se trouve pas dans le cadre d'un car-wash industriel de type "tunnel" mais plutôt dans le cadre d'une installation comme celle qui existe déjà à l'entrée du village en venant de Dinant. M. PIETTE précise encore que s'il y a lieu, un bac de rétention des eaux sera imposé par la commune au demandeur. M. MOUTON insiste pour que les heures d'accès au car-wash et durant lesquelles on travaille sur le site soient bien règlementées et limitées dans le temps.